

COMMUNE DE LE HOUGA

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE

DU MARDI 25 JUILLET 2023

Le vingt-cinq Juillet 2023, à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia FEUILLET GALABERT, Maire

Présents : FEUILLET GALABERT Patricia, GAÜZERE Hervé, MANCIET Aline, MATHIEU Jean Marie, MESTRES Michèle, BIGOT Jean Jacques, DARZACQ Sandrine, DARZACQ DOAT Anne, DESJARDINS Lionel, GASPAROTTO Éric, MÉNACQ Bernard, SAINT LANNES Claude, TREMBLEY ARMENGOL Corinne

Procuration : Madame BARBE Guilaine à Madame FEUILLET GALABERT Patricia, Monsieur LACAMPAGNE André à Monsieur GASPAROTTO Eric.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame DARZACQ Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

07. 23. I - Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 31 Mai 2023

07.23. II- Demande de subvention

07. 23. III – Redevance occupation domaine public ouvrages réseaux distribution de gaz

07. 23. IV – Convention ENEDIS/Commune

07. 23. V – Attribution marché travaux aménagement et mise en sécurité de la RD 32, Place Pierre Gallato et du parc Lacomme

07. 23. VI – Devis Parking ancienne bibliothèque

07. 23. VII Achat foncier

07. 23. VIII – Actualisation plan de financement changement fenêtres école élémentaire

07. 23. IX – Divers

La séance est ouverte à 18 h 35

Madame le Maire demande à l'assemblée de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- Convention CHA L'IB,
- Avenant travaux médiathèque,
- Convention Commune/ Conseil Départemental.

Convention CHA' LIB :

Madame le Maire rappelle la délibération 2020-53 autorisant la signature d'une convention entre la commune et CHA'LIB pour la prise en charge de la stérilisation des chats errants. Elle indique que le nombre de chats stérilisés dans la convention initiale a été atteint et qu'il convient donc de signer une nouvelle convention.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve la convention d'aide à la stérilisation des chats errants proposée par l'association Cha'Lib,**
- **autorise Madame le Maire à signer ladite convention.**

Avenant travaux médiathèque :

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'espace culturel le lot 13 Chauffage, Ventilation, Climatisation doit faire l'objet d'un avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2022-31-1 du 21/06/2022 relative à l'attribution des lots des travaux d'aménagement de l'espace culturel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de conclure l'avenant suivant :

Lot n°13 Chauffage -Ventilation-Climatisation :

Avenant n° 2 objet de la présente délibération :

Plus-Value de 1 335,00 € soit 1 605,60 € T.T.C

Attributaire : DUBOIS Joël

Adresse : 40 270 GRENADE SUR ADOUR

Marché initial du marché avec avenant n°1 : 29 853,09 € HT

Nouveau montant du marché avec avenant numéro 2 : 31 191,09 € H.T. soit
37 429,30 € T.T.C

Convention Commune/ Conseil Départemental

Madame le Maire informe l'assemblée que les travaux d'aménagement, mise en sécurité de la RD 32 ayant lieu sur le domaine public routier départemental, il y a lieu d'établir une convention précisant les conditions administratives, techniques et financières entre les deux parties.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir avec le Département,**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout projet d'avenant**

07. 23. I - Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 31 Mai 2023

Madame le Maire interroge l'Assemblée afin de savoir s'il y a des observations sur le compte-rendu du 31 mai 2023. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans observation des membres de l'assemblée.

07.23. II- Demande de subvention

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du Judo Club Folgarien rendant compte du tournoi de judo 2023 ainsi que son bilan financier.

Le Judo Club Folgarien sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle qui avait déjà été sollicitée en janvier dernier et dont l'octroi était conditionné au déroulement du tournoi. Après lecture du bilan financier des demandes de précisions seront faites auprès du Judo Club Folgarien.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité décide d'octroyer au Judo Club Folgarien une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

07. 23. III – Redevance occupation domaine public ouvrages réseaux distribution de gaz

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil Municipal :

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 €/mètre de canalisation (valeur plafond prévue au décret visé ci-dessus),
2. que ce montant soit revalorisé chaque année (396 € pour l'année 2023) :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

07. 23. IV – Convention ENEDIS/Commune

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement du parc Lacome il a été nécessaire de déplacer le coffret électrique existant sur la parcelle AH 171.

Dans le cadre de ces travaux une convention de servitude a dû être établie entre la Commune et ENEDIS.

Madame le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE HOUGA, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la convention de servitude entre la Commune et ENEDIS dans le cadre des travaux de déplacement du coffret électrique sur la parcelle AH 171.

07. 23. V – Attribution marché travaux aménagement et mise en sécurité de la RD 32, Place Pierre Gallato et du parc Lacome

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la consultation des travaux d'aménagement et mise en sécurité de la RD 32, Place Pierre Gallato et du parc Lacome a fait l'objet d'une publication le 18 Avril 2023 sur la plateforme

dématérialisée des marchés publics du Gers et le 21 Avril 2023 dans la Dépêche du Midi.

Les travaux ont été décomposés en 2 lots avec une date de remise limite des offres le 17 mai 2023 à 12 h 00.

Madame le Maire indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 01 Juin 2023 pour procéder à l'ouverture des plis, le 15 Juin 2023 et le 05 juillet 2023 pour l'analyse des offres.

La commission d'appel d'offres propose au conseil municipal au vu de critères de jugement des offres tel que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations 40 % et la valeur technique 60 % :

- d'attribuer les lots comme suit :
- Lot 1 Aménagement VRD : Entreprise SPIE BATIGNOLES- MALET – 32 000 AUCH pour un montant de 159 918 € H.T soit 191 901,60 € T.T.C
- Lot 2 Aménagement paysager : SARL SANGUINET – 65 000 TARBES pour un montant de 23 130,66 € H.T soit 27 756,79 € T.T.C.
- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :**
 - **d'attribuer les lots aux entreprises tels que mentionnés ci-dessus,**
 - **d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés correspondant.**

07. 23. VI – Devis Parking ancienne bibliothèque

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de réhabiliter le parking situé derrière l'ancienne bibliothèque. Cette réhabilitation permettra, entre autres, de faciliter l'accès de la patientèle chez le kinésithérapeute (place pour personne à mobilité réduite) et de libérer la rue du Prince Noir.

Madame le Maire présente à l'assemblée deux devis :

- Entreprise ROA- 40 800 AIRE SUR ADOUR - pour un montant de 39 879,78 € T.T.C.
- Entreprise SNB- 40 090 SAINT AVIT pour un montant de 38 201,89 € T.T.C

Monsieur MENACQ Bernard demande pourquoi il n'a pas été demandé de devis au service commun de la voirie de la CCBA. Madame le Maire indique qu'au vu du retard qu'il y a au niveau de l'entretien et du fauchage des routes, en termes de calendrier, il n'apparaît pas opportun de demander de devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention décide :

- **De retenir la proposition de l'entreprise SNB pour un montant de 38 201,89 € T.T.C.**
- **Autorise le paiement par acompte**

07. 23. VII - Achat foncier

Madame le Maire informe l'assemblée de la vente d'un terrain avec un hangar, appartenant à Monsieur LANUSSE Philippe, cadastré AB 29 situé Route de Toujouse. Elle propose d'acquérir ce terrain en prévision d'y installer les ateliers communaux et d'étudier un projet de construction d'un hangar avec panneaux photovoltaïques. Elle précise que le prix de vente de ce terrain s'élève à 40 000 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **De faire l'acquisition de la parcelle AB 29 d'une superficie de 2 645 m² pour un montant total de 40 000 €, appartenant à Monsieur LANUSSE Philippe,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition,**
- **De confier la rédaction de l'acte à Maître AUDHUY – Perspectives Notaires – 40 800 AIRE SUR ADOUR**

07. 23. VIII – Actualisation plan de financement changement fenêtres école élémentaire

Madame le Maire rappelle la délibération 2023-33 relative à une demande de subvention dans le cadre du Fonds Verts pour le changement des huisseries de l'école élémentaire.

Elle indique que ces travaux sont éligibles au DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) et que ce dossier a été présenté et a été retenu sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales. Une subvention d'un montant de 37 871 € a été attribuée pour ces travaux.

Il convient donc d'actualiser le plan de financement comme suit :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
	Montant en € H.T			Montant en € H.T
Etude DPE	262,50			
Changement des huisseries	94 415,50	DSIL	40 %	37 871,00
		Autofinancement	60 %	56 807,00
TOTAL H.T	94 678,00		100 %	94 678,00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal du HOUGA à l'unanimité :

- **Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette subvention**
- **Dit que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget 2023**

07. 23. IX – Divers

Projet Centrale Photovoltaïque :

Madame le Maire informe l'assemblée de l'avancée du projet de centrale photovoltaïque par l'entreprise Total Energies à l'ancienne carrière derrière Vivadour. Après visite sur place et étude, la faisabilité de ce projet est réalisable pour une centrale sur 4 hectares. Total Energies se propose de venir présenter ce projet au conseil municipal à la rentrée.

Monsieur MENACQ Bernard s'interroge sur les retombées financières.

Madame le Maire répond que ce projet rapportera la location de l'emplacement, une redevance sur la vente de l'électricité ainsi que le paiement de l'IFER.

Dossier MME MASSAROTTO Carole :

Madame le Maire donne lecture de la réponse de Madame MASSAROTTO Carole suite à la proposition faite par le conseil municipal du 31 Mai 2023.

« *Bonjour,*

J'ai bien reçu votre courrier mais je n'ai jamais eu le retour de votre géomètre comme dit lors de sa visite. Je souhaite connaître le schéma de votre proposition de reprise dans un premier temps (mon géomètre avait fait un projet) et à l'heure actuelle le remboursement des frais engagés et le rachat pour l'euro symbolique voudrait dire que je vous cède purement et simplement la partie prise suite à l'erreur de votre maître d'œuvre ! Ma proposition ne changera pas :

Soit vous rectifiez l'erreur en remplaçant les luminaires et le parking dans la partie publique (c'est vous même qui l'avez suggéré dans votre premier courrier).

Soit vous me rachetez la partie prise par erreur (achetée 35 francs le m2 pour info en 1999) et réglez également les charges de géomètre (que j'ai dû engager) et le notaire.

Il est grand temps de trouver un compromis à l'amiable car mes devis de travaux réalisés fin 2021 et retardés ont pris 20% d'augmentation !! »

Après une longue discussion le conseil municipal propose de racheter la partie du terrain qui empiète à 7 € /m2 et de prendre en charge les frais de géomètre engagés par Madame MASSAROTTO Carole. Un courrier lui sera adressé en ce sens.

Achat terrain Famille DE LUZY

Madame Le Maire rappelle la délibération du 15 février 2023 concernant le projet d'achat de terrain « emplacement réservé » à la famille DE LUZY. Un courrier a été adressé à la famille DE LUZY en date du 20 février 2023. Madame le Maire donne lecture de la réponse :

12 JUL. 2023 017

Philippe de LUZY
3 RUE DES JACOBINS
49100 ANGERS
philippe.deluzv@free.fr
06.80.91.17.62

Mairie du HOUGA
À l'attention de Madame la Maire
Madame FEUILLET GALABERT
13 rue principale
32460 le HOUGA

Angers, le 09/07/2023

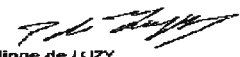
Madame la Maire,

Je fais suite à votre courrier que j'ai reçu ce 23 février 2023 dernier et dans lequel vous me faites part de la volonté par la commune du Houga d'acquiescer ma parcelle de jardin cadastrée 000AD66.

À ce jour, je serais bien en peine de faire affaire avec la commune car ce terrain est chargé d'histoire et d'émotion ; en effet, ce sont mes parents qui ont planté certains arbres et les voir ainsi me remontent ces souvenirs qui m'envahissent encore après toutes ces années.

Je serais sur le Houga à partir du 10 août ou nous pourrions en parler de vive voix si vous le souhaitez.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération distinguée


Philippe de LUZY

Madame le Maire indique qu'elle recevra Monsieur DE LUZY, dans la mesure du possible, lors de sa venue au HOUGA.

Monsieur MENACQ Bernard indique qu'il a participé à une réunion de la commission voirie de la CCBA début juin où il avait été précisé que le fauchage des voies communales était programmé mais à ce jour il y a beaucoup de retard.

Il indique également que des communes qui n'ont pas transféré des chemins ruraux non communautaires les entretiennent. Madame le Maire rappelle, à nouveau, que la commune est tenue d'en assurer la conservation en effectuant un entretien normal. Elle n'a pas d'obligation d'entretien de son réseau de chemins ruraux; toutefois si elle

a commencé à entretenir ou à améliorer un chemin rural, elle engage sa responsabilité en cas de défaut d'entretien ultérieur.

Madame Le Maire informe l'assemblée que la banquetteuse sera passée d'ici la fin du mois par les services de la CCBA.

Monsieur Bernard MENACQ rappelle la décision prise lors du conseil municipal du 31 Mai, suite à la demande de la boulangerie « Au royaume des délices » de faire payer une redevance de 50 € /mois pour l'occupation du domaine public. Il a été interrogé sur le montant de la redevance et a précisé que la règle a été appliquée pour d'autres commerces.

Madame le Maire informe qu'elle a rencontré Monsieur VERRON et lui a expliqué aussi que tous les commerçants ambulants réglent une redevance d'occupation du domaine public, sauf lors du marché dominical.

Monsieur Bernard MENACQ demande également comment cela fonctionne dans le cadre des repas organisés sous les arceaux.


Madame le Maire indique qu'un arrêté de demande d'occupation du domaine public est établi et que les organisateurs sont soumis au même régime que les autres associations dans le cadre des fêtes locales.

Monsieur Bernard MENACQ indique qu'il n'a pas assisté à la commission des finances car une association subventionnée en 2022 n'apparaissait pas dans le récapitulatif des demandes de subventions 2023. Madame le Maire précise que la subvention attribuée à cette association en 2022 était une subvention exceptionnelle liée à l'organisation d'un évènement spécifique et qu'elle n'avait donc pas lieu d'apparaître sur ce récapitulatif 2023. La présidente de la dite association n'a déposé aucun dossier de demande de subvention pour 2023.

Monsieur Éric GASPAROTTO fait part du changement du président du comité des fêtes de Lahittère. Monsieur Sébastien DE MARCHI a été élu nouveau président. Il précise également que les fêtes de Lahittère se dérouleront le 26 et 27 août 2023.

Madame Corinne TREMBLEY ARMENGOL fait part à l'assemblée du souhait des riverains du quartier de Toujun de réinitier les fêtes du quartier certainement à compter de 2024.

La séance est levée à 20 h 45

BARBE Guilaine	BIGOT Jean Jacques	DARZACQ Sandrine
PROCURATION		
DARZACQ DOAT Anne	DESJARDINS Lionel	GASPAROTTO Éric
		
GAÜZERE Hervé	LACAMPAGNE André	MANCIET Aline
	PROCURATION	
MATHIEU Jean Marie	MENACQ Bernard	MESTRES Michèle
		
SAINT LANNES Claude	TREMBLEY ARMENGOL Corinne	
		
La secrétaire de séance	Le Maire	
DARZACQ Sandrine	MME FEUILLET GALABERT Patricia	
		